

<p style="text-align:center"><b>REGLEMENT INTERIEUR</b> <b>du</b> <b>COMITE REGIONAL de FRANCHE-COMTE</b></p>
---

\*\*\*\*\*

**(1) PREAMBULE**

Conformément au paragraphe 2 de l'article 7 des statuts, le Comité Directeur du Comité Régional de Franche-Comté arrête le règlement intérieur ci-après.

Ce texte a fait l'objet d'une diffusion générale et a été soumis à l'Assemblée Générale du 7 novembre 2009 à BELFORT pour approbation. Résultat du vote= Adopté à l'unanimité.

Le Comité Régional de Franche-Comté se réfère pour tous les problèmes généraux aux règles citées dans les textes du règlement fédéral.

Par conséquent ce règlement intérieur volontairement court et concis, a pour but de définir compléter ou préciser quelques points non évoqués ou insuffisamment clairs dans les statuts ou textes fédéraux.

Il n'est pas exhaustif et pourra faire l'objet de modifications ou ajouts au cours des années à venir.

Toutes les règles de fonctionnement propres ou spécifiques au Comité Régional de Franche-Comté sont résumées dans les comptes rendus des diverses commissions qui sont approuvés, adoptés et validés par le Comité Directeur au début de chaque saison sportive. Ces règlements internes au Comité peuvent être reconduits, sans modifications, d'une année sur l'autre, mais doivent faire l'objet d'un rappel en début de saison. (Exemple: règlement sportif, règlement financier, utilisation des matériels ...)

Aucune de ces règles ne sera rappelée ici.

**(2) HISTORIQUE du Comité Régional de Franche-Comté**

Le Comité Régional de Franche-Comté a été créé le **23 novembre 1941** (auparavant les clubs de natation du sud de la région étaient rattachés au Comité du Lyonnais, ceux du Nord aux Comités de Lorraine et d'Alsace).

Cette association, loi 1901, est déclarée en préfecture sous le No **025 100 7323**.

Les premiers véritables statuts ont été votés le **15 novembre 1970** à l'**A.G de Besançon**. Ils ont été approuvés par le **Comité Directeur de la F.F.N** le **14 décembre 1970** à **PARIS**.

Statuts déposés en Préfecture de Besançon à cette date. Ils sont régulièrement tenus à jour conformément à la loi.

**(3) LES CLUBS**

Toute association qui désire s'affilier à la Fédération Française de Natation doit être constituée légalement. Si le club n'a pas d'outil informatique le Comité Régional se substitue à lui pour réaliser directement cette opération.

Les clubs fusionnant ou faisant scission doivent avertir le Comité Régional en faisant parvenir les procès verbaux des A.G en précisant les noms de la ou des nouvelles associations.

Ils communiquent également la composition de leur bureau.

Les clubs doivent être à jour financièrement vis-à-vis du Comité Régional.

Dans le cas contraire le Comité Régional peut faire suspendre toute demande d'affiliation ou de ré-affiliation.

Le Comité Régional de Franche-Comté, suite à la décision fédérale de supprimer les licences individuelles, a créé le 26 juin 2006 le :

**CLUB NEUTRE du COMITE REGIONAL de NATATION de FRANCHE-COMTE (C.N.f.C)**

qui permet d'accueillir les licenciés FFN désirant garder une certaine neutralité. Son siège social est celui du Comité Régional.

**(4) LES COMITES DEPARTEMENTAUX**

Comme les clubs, les Comités Départementaux doivent communiquer toutes modifications concernant leur organisation interne au Comité Régional ainsi que leurs comptes rendus d' AG.

Ils doivent être à jour financièrement vis-à-vis du Comité Régional et de la F.F.N.

**(5) LE COMITE-DIRECTEUR DU COMITE REGIONAL**

1- Il ne peut pas y avoir plus de 3 membres appartenant à un même club au sein du Comité Directeur.

2 - Le Comité Directeur est composé au plus de 17 personnes dont un médecin.

3 - Parité = pour respecter les consignes fédérales, le Comité Directeur du Comité

Régional de Franche-Comté applique la règle suivante : ·

- ✚ poste réservé à un MEDECIN (sport) H ou F
- ✚ 8 postes Hommes
- ✚ 8 postes Femmes

Les postes non pourvus sont remis au vote lors de l'A.G. suivante.

**(6) LES COMMISSIONS**

Il y a obligatoirement :

- ✚ 1 commission SPORTIVE
- ✚ 1 commission des CADRES
- ✚ 1 commission FINANCIERE
- ✚ 1 commission MATERIEL

Il faut prévoir :

- ✚ 1 commission DISCIPLINAIRE
- ✚ Des sous-commissions sportives (par spécialités)

**(7) L'ERFAN. (Ecole de Formation des Activités de la Natation)**

Créée suite au contrat d'objectifs passé entre la F.F.N et le Ministère des Sports.

Cette structure a pour vocation première d'assurer l'organisation des formations fédérales en direction des intervenants techniques des clubs, des dirigeants, des officiels et des arbitres.

Elle peut, le cas échéant, devenir un partenaire des Directions Régionales et Départementales des Sports pour couvrir leurs besoins de formation. Des agréments ou des habilitations de la Direction Régionale des Sports sont nécessaires pour chaque formation débouchant sur un diplôme d'Etat.

L'ERFAN est gérée par un Conseil d'Administration.

Le Président du Comité Régional fait obligatoirement partie de ce Conseil d'Administration.

Le Comité Régional présente une comptabilité analytique spécifique à l'ERFAN. Ses comptes sont consolidés avec ceux du Comité Régional.

L'ERFAN possède son propre règlement intérieur.